

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Section 1 – Identification du pouvoir adjudicateur et informations générales

Nom du pouvoir adjudicateur : Agence nationale de l'habitat (Anah)

Représentant du pouvoir adjudicateur : Mme Valérie MANCRET-TAYLOR, Directrice Générale de l'Anah

Adresse : 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris

L'Anah est un établissement public administratif de l'État.

Demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sur la procédure :

Correspondant : Thomas OSSOLA, Responsable du Service Politique Achat et Expertise Juridique

Courriel : thomas.ossola@anah.gouv.fr

Section 2 - Conditions de délais

2.1 – Date limite de réception des plis :

Le 04/05/2026 à 12h00

Les dossiers remis après les dates et heures limites fixées ci-avant, ainsi que ceux remis sous format papier, ne seront pas retenus.

La participation à la consultation ainsi que la remise d'une offre entraînent l'acceptation sans restriction des conditions et clauses du présent règlement et des documents du dossier de consultation.

2.2 – Délai minimum de validité des offres :

Le délai minimum de validité des offres est de **180 jours** à compter de la date limite de réception des plis.

2.3 – Modifications de détail apportées au dossier de consultation par l'Anah :

L'Anah se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des plis des modifications de détail au dossier de consultation, et de reporter la date limite fixée pour la réception du dossier. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les opérateurs doivent poser leurs questions dans un délai raisonnable et au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des plis. Les renseignements complémentaires éventuels relatifs à la consultation sont communiqués aux soumissionnaires au plus tard au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des plis.

Nota : Afin d'assurer le traitement rapide et efficace des questions posées par les soumissionnaires, ceux-ci sont invités à les présenter, dans la mesure du possible, de façon groupée. Les soumissionnaires sont également invités à s'inscrire sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) afin de recevoir les alertes en cas de modification du DCE ou à la consulter régulièrement afin de prendre connaissance des documents modifiés et, le cas échéant, du document QUESTIONS-RÉPONSES, avant de poser leurs questions.

Section 3 – Objet du contrat et caractéristiques générales de la consultation

3.1 – Objet du contrat

Prestations de communication générale pour l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

3.2 – Allotissement

La présente consultation fait l'objet d'un allotissement qui prend la forme suivante :

- ❖ Lot n°1 : « Stratégie en communication, conception et réalisation d'outils et de supports »
- ❖ Lot n°2 : « Conseil, production éditoriale et réseaux sociaux »

Les lots pourront être attribués à des titulaires distincts ou au même titulaire, conformément au résultat de l'analyse des offres.

3.3 – Mode de passation

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert (articles L. 2120-1.3°, L. 2124-1 et 2, R. 2124-2.1°, R. 2161-2 à 5 du code de la commande publique).

3.4 – Durée du contrat

Chaque lot est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification au titulaire. Il peut être reconduit trois (3) fois tacitement, par période d'un (1) an. La durée totale du contrat, reconductions comprises, ne saurait dépasser quatre (4) ans.

En cas de non reconduction, l'Anah se prononce par écrit dans un délai d'un (1) mois avant la date d'échéance du contrat.

Le titulaire n'est pas autorisé à refuser la reconduction du contrat.

3.5 – Forme du marché et technique d'achat

Le marché est conclu :

- pour partie selon la technique de l'accord cadre (mono-attributaire) à bons de commande (prestations ponctuelles),
- à prix forfaitaires et unitaires.

Les prestations regroupant l'ensemble des prestations récurrentes sont rémunérées par application du prix global et forfaitaire indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Les prestations regroupant les prestations ponctuelles sont rémunérées par application des prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires (BPU).

Les montants minimum et maximum sur la durée totale du contrat (reconduction éventuelle comprise) pour les prestations ponctuelles (partie à bons de commande) sont les suivants :

Lot	Montant minimum de la partie à bons de commande en HT	Montant maximum de la partie à bons de commande en HT
1	0 €	3 200 000 €
2	0 €	2 400 000 €

3.6 – Codes CPV

Nomenclature CPV :

- Code CPV principal : 79340000 : Services de publicité et de marketing
- Codes CPV secondaires :
 - o Lot 1 :
 - 79341400 « Services de campagnes publicitaires »
 - 79000000 « Services aux entreprises : droit, marketing, conseil, recrutement, impression et sécurité
 - o Lot 2 :
 - 71316000 « Services de conseil en télécommunications »
 - 79341400 « Services de campagnes publicitaires »
 - 79000000 « Services aux entreprises : droit, marketing, conseil, recrutement, impression et sécurité

3.7 – Lieu d'exécution du contrat

Les prestations seront exécutées sur l'ensemble du territoire français, dans les locaux de l'Anah et du/des titulaire(s).

3.8 – Variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées.

Aucune variante obligatoire n'est prévue dans le cadre de la présente consultation.

Section 4 – Forme juridique de l'attributaire

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature individuellement ou sous forme de groupement conjoint ou solidaire, conformément à l'article R. 2142-22 alinéa 1 du code de la commande publique, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Nota 1 : Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à modifier la forme de leur candidature (groupement ou entreprise unique) en cours de procédure.

Nota 2 : L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

4.1 – Forme de groupement que devra revêtir le groupement d'entreprises attributaire de l'accord-cadre (le cas échéant)

L'Anah n'impose pas une forme particulière de groupement dans le cas où un groupement d'opérateurs économiques serait retenu comme attributaire du contrat au terme de la procédure de passation. Le groupement attributaire pourra être conjoint ou solidaire.

Le groupement est **conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées au titre du contrat. Il est **solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé pour la totalité du contrat.

Selon la nature du groupement, le paiement s'effectue à un compte unique ouvert au nom du groupement ou par paiement direct de chacun des cotraitants.

4.2 – Mandataire du groupement

Quelle que soit la forme du groupement (conjoint ou solidaire), l'un des membres du groupement doit être désigné par eux, comme mandataire, pour représenter l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'Anah et coordonner les prestations des membres du groupement.

Le mandataire du groupement sera **solidaire**, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'Anah, cette forme de mandataire étant nécessaire à l'objet et à la bonne exécution du contrat.

En cas de groupement, l'offre doit être présentée soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du contrat (ces habilitations doivent être fournies).

4.3 – Possibilité de présenter plusieurs offres pour la même consultation

Les soumissionnaires sont informés :

- qu'il leur est interdit de présenter plusieurs offres en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- qu'il leur est interdit de présenter plusieurs offres en qualité de membre de plusieurs groupements ;
- qu'un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement.

Section 5 – Sous-traitance

En cas de sous-traitance, les soumissionnaires présenteront, à la remise de l'offre, le montant et la nature des prestations qu'ils envisagent de sous-traiter en remplissant l'acte spécial relatif à la sous-traitance (formulaire DC4), et par différence avec leur offre, le montant maximal de la créance qu'ils pourront éventuellement présenter en nantissement.

Le soumissionnaire devra justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés dans l'avis de publicité, et justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du contrat en produisant un engagement écrit du sous-traitant.

Le recours à tout sous-traitant est soumis à acceptation préalable par le pouvoir adjudicateur.

En cas de recours à la sous-traitance en cours d'exécution du contrat, le titulaire s'engage à faire, au préalable, accepter chaque sous-traitant et agréer ses conditions de paiement par le pouvoir adjudicateur. Un DC4 complété et signé devra être produit pour chaque nouveau sous-traitant.

Le formulaire DC4 est disponible gratuitement en téléchargement à l'adresse internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Section 6 – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le DCE se compose des pièces suivantes:

- le présent règlement de la consultation (RC) ;
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe financière : décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et bordereau des prix unitaires (BPU), pour chaque lot ;
- le cahier des clauses particulières (CCP) commun à tous les lots et son annexe 1 (protection des données personnelles),
- le cadre de réponse technique (CRT), pour chaque lot.

Section 7 – Présentation du dossier de candidature et d'offre

Les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent être présentés sous forme écrite, **impérativement par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'Anah via le site www.marches-publics.gouv.fr** et rédigés en langue française. À défaut, il est exigé que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire se substitue au premier ; il y a donc lieu d'adresser une nouvelle candidature ou offre complète et non un additif. À défaut, la seconde candidature ou offre, qui annule et remplace le premier pli déposé, sera jugée incomplète.

Section 8 – Contenu du dossier de candidature à remettre par les soumissionnaires

8.1 – Contenu de la candidature

En déposant leur candidature sur le site www.marches-publics.gouv.fr, les candidats ont la possibilité de renseigner les aspects administratifs de la candidature sur la base de leur seul numéro SIRET via le formulaire DUME.

Le candidat peut répondre sans préjudice par réponse électronique simple.

Les candidats doivent fournir les éléments suivants :

- Au choix :
 - DUME
 - ou
 - Lettre de candidature (ou DC1) ;
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou DC2).
- Obligatoirement :
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat, y compris en cas de groupement les habilitations nécessaires pour représenter les cotraitants ;
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ainsi que les coordonnées des interlocuteurs clients ;
 - Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
 - Si l'entreprise est en redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement en téléchargement à l'adresse internet suivante sous le titre Accès Thématiques et le lien « Marchés Publics » : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces formulaires doivent être complétés intégralement par les candidats.

Nota : Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article R. 2142-23 du code de la commande publique, le mandataire justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement et coordonne les prestations. Il est rappelé qu'il convient de remplir une déclaration de candidature par membre du groupement (équivalent du DC2) mais une seule lettre de candidature (équivalent du DC1) pour le groupement. Dans le cas où le groupement présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

8.2 - Conflit d'intérêts

De manière qu'il ne puisse se trouver en situation de conflit d'intérêts à l'occasion de l'exécution du contrat, objet de la présente consultation, chaque opérateur économique s'engage à avertir sans délai l'Anah s'il se trouve en situation de détenir un marché public portant sur des prestations qui entreraient, directement ou indirectement, dans le champ de la présente consultation.

Le cas échéant, l'opérateur économique peut néanmoins candidater, objet de la présente procédure, à condition qu'il apporte la preuve à l'Anah qu'il ne dispose d'aucun avantage de nature à fausser la concurrence et à constituer une rupture d'égalité avec les autres candidats.

Dans ces conditions, et dans l'hypothèse où les éléments d'information fournis par le candidat ne s'avéreraient pas suffisamment convaincants pour l'Anah, sa candidature sera rejetée.

8.3 – Contenu de l'offre

Les soumissionnaires doivent fournir les éléments suivants, pour le ou les lots concernés :

Contenu de l'offre	• Acte d'engagement (AE)
	• Annexe financière à l'AE complétée (DPGF et BPU) (obligatoirement fournie au format électronique .xls ou .xlsx)
	• Le cadre de réponse technique (CRT)
	• Le cas échéant, le DC4 complété

8.4 - Régularisation de l'offre

Toute offre ne respectant pas les exigences détaillées dans le présent document est considérée comme irrégulière.

Conformément aux dispositions des articles R. 2152-1 alinéa 2 et R. 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre irrégulière dans un délai approprié, sous réserve qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre initiale.

8.5 – Signature de l'offre

La signature de l'offre lors de son dépôt est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le soumissionnaire attributaire est tenu de la signer et seul l'acte d'engagement doit être signé.

8.6 – Utilisation d'un certificat de signature électronique

Dans le cas où le soumissionnaire attributaire souhaite utiliser la signature électronique pour signer l'acte d'engagement, celle-ci doit être apposée conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les frais d'acquisition de la signature électronique sont à la charge des soumissionnaires. Ainsi, le soumissionnaire attributaire devra avoir fait l'acquisition :

- Soit d'un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS) ;
- Soit d'un certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature acceptés sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015. La liste des autorités françaises délivrant des certificats de signature conformes à la réglementation est disponible à l'adresse :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

Il est rappelé que l'obtention d'un certificat électronique est payante et peut nécessiter un délai jusqu'à 3 semaines selon l'autorité de certification. Ce certificat a une durée de validité d'1, 2 ou 3 ans.

Avertissement

La signature d'un fichier compressé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Une signature manuscrite scannée n'a pas une valeur d'original et ne peut pas remplacer la signature électronique.

8.7 - Documents à fournir par l'attributaire uniquement

Conformément aux articles L. 8222-1 et L. 8254-1 du code du travail, le soumissionnaire attributaire doit produire dans un délai précisé dans le courrier d'achèvement de procédure qui lui sera adressé les documents suivants :

- les attestations justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant ;
- la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) pour les soumissionnaires employant plus de 20 salariés ;
- s'il emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;
- en cas de cotraitance, le document d'habilitation par les autres membres du groupement justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte. Il devra notamment préciser :
 - o la nature juridique du groupement (conjoint ou solidaire) ;
 - o l'étendue et la durée de la solidarité ;
 - o la désignation, la mission et la rémunération du mandataire ;
 - o les noms, prénoms, adresses des membres, qualité du représentant ;
 - o la gestion financière et bancaire du groupement (paiement direct de chacun des membres du groupement momentané d'entreprises, paiement du mandataire et reversement aux cotraitants) ;
 - o la durée de la convention.

Nota : le soumissionnaire attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attections.com>. Il pourra toutefois, les adresser au pouvoir adjudicateur, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attections.

Nota : le soumissionnaire attributaire doit produire les mêmes justificatifs fiscaux et sociaux concernant ses cotraitants et/ou sous-traitant(s), le cas échéant.

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées. **Attention : la récupération automatique des attestations n'est possible que pour les réponses électroniques avec formulaire « DUME ».**

Si, dans les délais précisés par l'acheteur, le soumissionnaire attributaire n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement, après mise au point avec l'acheteur, et l'offre signée, le contrat sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} position (sous réserve que le soumissionnaire fournisse à son tour les documents demandés).

Section 9 – Examen de la candidature

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le niveau des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat doit correspondre à l'importance du marché et garantir la bonne exécution de celui-ci.

Condition de participation : exigence minimale requise concernant le chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires annuel moyen au cours des trois dernières années d'exercice supérieur ou égal à :

- 1 600 000 € pour le lot 1,
- 1 200 000 € pour le lot 2.

Section 10 – Critères d'attribution du contrat

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement.

Pour chaque lot, le marché sera attribué aux soumissionnaires ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ; les offres seront examinées et classées en fonction des critères énoncés ci-dessous, assortis de leur pondération :

CRITÈRES	PONDÉRATION	DOCUMENTS
1- Prix , apprécié au regard du prix global et forfaitaire et d'une simulation réaliste de quantités appliquées aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU). Le détail quantitatif estimatif (DQE) n'est pas communiqué aux soumissionnaires afin de garantir l'équilibre des offres.	30%	Annexe financière (DPGF et BPU)
2- Valeur technique de l'offre : appréciée au regard du cadre de réponse technique (CRT) - Qualité et pertinence des profils proposés au sein de l'équipe dédiée, expériences pertinentes de l'équipe dédiée au regard de l'objet du marché : 15% - Compréhension de la mission : contexte, enjeux et difficultés : 15% - Qualité du dispositif méthodologique proposée : 10% - Engagements en matière de responsabilité sociétal des entreprises (RSE) en rapport avec l'objet des prestations : 5% - Qualité des recommandations présentées dans la réponse au cas pratique : 25%	70%	CRT

Note éliminatoire : tout soumissionnaire qui se verrait attribuer une note pondérée strictement inférieure à 15/25 sur le sous-critère n°5 « Qualité des recommandations présentées dans la réponse au cas pratique » du critère 2 « valeur technique de l'offre » sera éliminé du classement des offres.

Section 11 – Informations générales relatives à la transmission des plis par voie électronique

Les candidatures et les offres doivent **impérativement** être transmises par voie électronique.

Le site Internet permettant de traiter la gestion dématérialisée de la procédure est le site : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidatures et offres transmises par voie papier seront rejetées. Sauf incident lié à la plateforme de dématérialisation et signalé en amont des date et heure limites de remise des candidatures et des offres, les plis déposés par mail seront rejetés.

La démarche d'accès à la salle des marchés de l'Anah est entièrement gratuite, à l'exception de l'acquisition du certificat de signature électronique.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les opérateurs économiques ont notamment la possibilité de :

- consulter les avis publiés,
- retirer le dossier de consultation des entreprises,
- poser des questions,
- répondre par voie électronique.

Modalités préalables :

Les opérateurs économiques doivent télécharger les notices d'aide permettant de faciliter l'accès à la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>.

Assistance et support :

Pour toute question relative à l'utilisation de la solution de dématérialisation, les opérateurs économiques peuvent contacter le support technique : **01 76 64 74 07 (numéro national, prix d'un appel national)**.

Dépôt des plis électroniques - Formats et volume de fichiers :

Les documents que l'Anah peut lire sont les suivants :

- documents bureautiques exploitables avec Microsoft Office version 2003 (Word, Excel, Powerpoint),
- documents bureautiques exploitables avec Open Office version 3 (Writer, Calc, Impress),
- documents PDF lisibles avec Adobe Reader.

Ces documents peuvent être compressés dans un fichier archive au format ZIP.

Les documents remis par les soumissionnaires doivent parvenir dans l'un ou l'autre de ces formats. Les soumissionnaires sont invités à ne pas utiliser d'autres formats, notamment les formats « .exe ».

Programme informatique malveillant :

Les soumissionnaires sont invités à s'assurer, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'Anah, peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le soumissionnaire concerné en est informé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique, dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'Anah, donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue dans le délai de dépôt ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de dépôt.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

La copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet d'une réparation.

Présentation d'une copie de sauvegarde :

Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis, à l'adresse suivante : Agence nationale de l'habitat, 8 avenue de l'Opéra, 75001 Paris.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions lisibles suivantes : « Copie de sauvegarde – [25_DICOM_02] Lot(s) n° à préciser - Ne pas ouvrir ».

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié pris en application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

Pour toute question, il convient de se renseigner sur le lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/generalisation-de-la-signature-electronique-dans-les-marches-publics>.

Gestion des hors délais :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai et sera rejeté.

Cas des groupements d'opérateurs économiques :

En cas de candidatures groupées (groupement conjoint ou groupement solidaire), le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Section 12 – Procédures de recours

Suivant les dispositions issues de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours et de ses textes d'application, toute décision prise par le Pouvoir adjudicateur pourra faire l'objet d'un recours, notamment en référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation et jusqu'à la signature du contrat ou en référé contractuel.

- Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris, tél. : 01 44 59 44 00, télécopieur : 01 44 59 46 46, courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr ;
- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75004 Paris, tél. : 01 44 59 44 00, télécopieur : 01 44 59 46 46, courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Section 13 – Dispositions particulières

13.1 - Déclaration sans suite

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit, à l'issue de la procédure, de ne pas donner suite à la présente consultation et de ne pas conclure le contrat avec le soumissionnaire dont l'offre a été retenue.

Le soumissionnaire est informé que dans ce cas, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de son offre a nécessité la réalisation d'études complémentaires.

13.2 - Résiliation du contrat pour inexactitude des renseignements fournis

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la faculté de résilier de plein droit le contrat aux torts exclusifs du titulaire, en cas d'inexactitude des renseignements fournis lors de la procédure de mise en concurrence.

13.3 - Confidentialité

Les sociétés consultées ne doivent pas utiliser ou transmettre des informations issues de la présente consultation à des tiers dans un but autre que celui de répondre à la présente consultation.

Le soumissionnaire s'engage à ne jamais communiquer ou publier en France ou à l'étranger, sans l'autorisation préalable et écrite de l'Anah, les résultats des études auxquelles auront pris part ses salariés, ainsi que les renseignements de toute nature dont ils auront eu connaissance à l'occasion de la présente consultation.

Le soumissionnaire doit préciser quelles sont les informations confidentielles contenues dans son offre. Il précise l'usage qui peut en être fait, la durée de l'obligation de confidentialité, les personnes tenues au secret et les personnes auxquelles l'information ne doit pas être transmise.

Section 14 – Conditions relatives à l'exécution du contrat

14.1 – Cautionnement et garanties exigées

Il ne sera exigé du titulaire du contrat aucun cautionnement ni constitution de garantie.

14.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Le contrat sera financé sur fonds propres de l'Anah.

Les sommes dues seront payées par virement sur le compte du titulaire. Suivant les règles de la comptabilité publique, le paiement est effectué sous trente (30) jours, conformément aux dispositions des articles R. 2192-10 et R. 2192-12 à 30 du code de la commande publique. Tout retard de paiement entraînera la facturation par le titulaire de pénalités de retards calculées selon le taux et dans les conditions fixées dans le décret susvisé.



Document Unique de Marché Européen

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le formulaire DUME pré-rempli grâce au numéro SIRET, permet au soumissionnaire :

- de bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux)*
- de bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global*
- d'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFiP, ACOSS).*